

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2025/02/27-03
Du Conseil Municipal du 27 février 2025

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Accuse de réception en préfecture
N° : 50200/2025-02-27-03-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah.
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Monsieur JARDIN Rodolphe, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame GALMEL Isabelle qui donne pouvoir à Madame FORNERET Sarah, Madame ROUCHERE Anne-Marie qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Monsieur AUBIN Luc.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 10	Absents : 5	Procurations : 5
Votants : 15		

Madame Lydie JOUANNE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 23 janvier 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des commentaires :

- Madame Muriel LERAUX fait remarquer que la délibération n° 2025/01/23-06 n'a pas été validée à l'unanimité comme cela avait été mentionné par erreur. L'expression « et à l'unanimité des votants » est par conséquent retirée du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

La secrétaire de séance
Lydie JOUANNE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 07 MARS 2025

Publication sur le site internet le 07 MARS 2025